



RAPPORT ANNUEL
Au 31 décembre 2020

INTEXA

Société anonyme au capital de 1 619 200 euros

340 453 463 RCS SAINT-ETIENNE

Siège social : 1, Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne

Téléphone : 04 77 45 31 31

Sommaire

1.	Présentation du Groupe et chiffres clés.....	2
1.1.	Présentation du Groupe	2
1.2.	Chiffres clés	3
2.	Rapport de gestion	4
2.1.	Activité et événements de l'exercice	4
2.2.	Examen des comptes de l'exercice 2020.....	4
2.3.	Filiales et participations	6
2.4.	Affectation du résultat.....	6
2.5.	Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	7
2.6.	Capital et actionnariat	8
2.7.	Perspectives	9
2.8.	Déclaration de performance extra-financière.....	10
2.9.	Facteurs de risques	10
2.10.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.....	11
3.	Gouvernement d'entreprise	13
3.1.	Code de gouvernement d'entreprise.....	13
3.2.	Composition du Conseil d'administration.....	13
3.3.	Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration.....	14
3.4.	Mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et du Directeur général	16
3.5.	Direction générale.....	21
3.6.	Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux	21
3.7.	Contrôle des comptes.....	22
3.8.	Autres informations	23
4.	Comptes consolidés au 31 décembre 2020	25
4.1.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	25
4.2.	États financiers consolidés	27
4.3.	Notes aux états financiers consolidés.....	30
5.	Comptes sociaux au 31 décembre 2020	44
5.1.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	44
5.2.	États financiers sociaux.....	47
5.3.	Notes annexes aux comptes sociaux	47
5.4.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	54
6.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	55

1. Présentation du Groupe et chiffres clés

1.1. Présentation du Groupe

Conseil d'administration

Pascal RIVET

Président

Patrice ARPAL

Représentant permanent de Casino, Guichard-Perrachon SA

Céline DONADIEU-LEFEVRE

Représentante permanente de Messidor SNC

Kareen CEINTRE

Représentante permanente de Patanoc

Direction générale

Otmane HAJJI

Directeur général

Commissaires aux comptes

Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES

Titulaire

Cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS

Titulaire

1.2. Chiffres clés

Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation
Chiffre d'affaires	280	281	(1)
Résultat opérationnel courant (ROC)	116	117	(2)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	99	92	8
<i>En euros par action</i>	0,10	0,09	0,01
	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Bilan consolidé :			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	3 399	3 299	99
Trésorerie nette	2 509	2 355	154

Comptes individuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation
Résultat courant avant impôt	163	121	42
Résultat net de l'exercice	121	85	37
<i>En euros par action</i>	0,12	0,08	0,04

2. Rapport de gestion

2.1. Activité et événements de l'exercice

Dans le contexte persistant de crise sanitaire, la société Intexa, via sa principale filiale Intexa Patrimoine, a continué d'assurer la fourniture d'énergie sans interruption, alors que la fréquentation du centre commercial Géant Casino de Saint-André-de-Cubzac (hors magasins considérés comme essentiels) s'est trouvée impactée par les mesures de fermeture de commerces et de confinement des populations.

Le groupe Intexa exploite une centrale photovoltaïque de 405 kWc installée sur la toiture du Centre commercial Géant Casino de Saint-André-de-Cubzac en Gironde, livrée et en exploitation depuis le 18 septembre 2011. La production de cette centrale permet d'économiser plus de 20 tonnes de CO₂ par rapport aux émissions

moyennes du mix électrique français sur une capacité équivalente, soit la consommation d'une centaine de foyers.

Le chiffre d'affaires consolidé reste stable en 2020 par rapport à 2019 : 280 milliers d'euros contre 281 milliers d'euros en 2019. Ce chiffre d'affaires correspond à la vente à EDF de la production électrique de la centrale photovoltaïque de 405 kWc en exploitation.

La société Intexa, société mère, n'a réalisé aucun chiffre d'affaires en 2020.

Eu égard aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.2. Examen des comptes de l'exercice 2020

Commentaires sur les comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Intexa sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 31 décembre 2020.

Les méthodes comptables exposées dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites à la note 1.1 de cette même annexe.

Les commentaires du Rapport Financier annuel sont réalisés en comparaison avec l'exercice 2019.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2020 s'élève à 280 milliers d'euros contre 281 milliers d'euros en 2019.

Le résultat opérationnel courant ainsi que le résultat opérationnel s'établissent à 116 milliers d'euros contre 117 milliers d'euros en 2019.

À fin décembre 2020, le résultat financier est de 35 milliers d'euros contre 11 milliers d'euros pour l'exercice précédent. L'augmentation des produits financiers est due à une refonte de la gestion centralisée de la trésorerie par la Direction du Groupe Casino pour la remettre à des conditions de marché suite à un changement des conditions générales de financement du Groupe.

Le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat net part du Groupe ressortent à 99 milliers d'euros contre 92 milliers d'euros en 2019.

La capacité d'autofinancement consolidée est égale à 179 milliers d'euros contre 172 milliers d'euros en 2019. Au 31 décembre 2020, la trésorerie nette s'élève à 2 509 milliers d'euros contre 2 355 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres consolidés, part du groupe, s'établissent à 3 399 milliers d'euros contre 3 299 milliers d'euros à fin 2019.

Commentaires sur les comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016.

Les règles et méthodes comptables appliquées à l'établissement des comptes annuels sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société, donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que sur leur évolution.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan s'élève à 3 617 milliers d'euros contre 3 498 milliers d'euros en 2019 et les capitaux propres représentent un montant de 3 564 milliers d'euros contre 3 443 milliers d'euros à fin 2019.

Les actifs immobilisés, constitués des titres des sociétés Intex Participations et Intexa Patrimoine, s'élèvent à 1,0 millier d'euros au 31 décembre 2020.

L'actif circulant s'élève à 3 616 milliers d'euros contre 3 497 milliers d'euros à fin 2019, dont 3 593 milliers d'euros liés à un compte courant entre les sociétés apparentées.

Les dettes brutes de la Société s'élèvent à 53 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 55 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et correspondent à des dettes fournisseurs et des provisions pour impôts.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ressort à (33) milliers d'euros contre (32) milliers d'euros en 2019. Il prend en compte principalement des honoraires.

Le résultat financier s'élève à 196 milliers d'euros contre 153 milliers d'euros l'année précédente. Ce résultat prend en compte les dividendes des actions Intexa Patrimoine pour 142 milliers d'euros (contre 135 milliers d'euros en 2019) et les intérêts sur les comptes

courants d'associés pour 54 milliers d'euros contre 18 milliers d'euros en 2019 (cf. commentaires sur les comptes consolidés).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un gain de 121 milliers d'euros contre 85 milliers d'euros en 2019.

Le résultat courant avant impôts ressort en conséquence à 163 milliers d'euros contre 121 milliers d'euros l'année précédente.

Les informations prévues par l'Article L441-6-1 du Code de Commerce sur les délais de paiement des fournisseurs et de règlement des clients et précisées par le décret n°2017-350 du 20 mars 2017 - art. 1, sont présentées dans les tableaux suivants :

— *Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu*
(tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

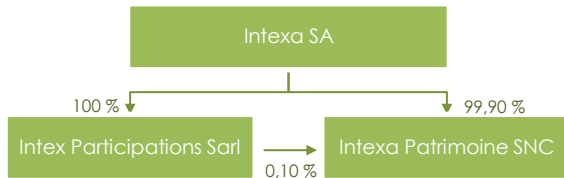
(en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT	Néant						Néant					
% du montant total des achats HT de l'exercice												
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Variable <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : -30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

— *Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice*
(tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

(en milliers d'euros)	Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé des factures concernées HT	Néant						Néant					
% du montant total HT. des factures reçues dans l'année												
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Variable <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : -30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

2.3. Filiales et participations

Organigramme



Activité des filiales

■ Intex Participations

En 2020, la société Intex Participations qui détient 0,10 % du capital de la société Intexa Patrimoine, n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé. La perte de l'exercice s'élève à -311 euros contre un gain de 125 euros en 2019.

■ Intexa Patrimoine

Depuis avril 2014, la société Intexa Patrimoine exploite la centrale photovoltaïque de 405 kWc, précédemment exploitée par la société Green Yellow Saint-André-de-Cubzac.

En 2020, la société Intexa Patrimoine a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 280 milliers d'euros. Le bénéfice de l'exercice s'élève à 129 milliers d'euros contre 142 milliers d'euros l'année précédente.

Opérations avec des apparentées

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec sa société mère, Casino, Guichard-Perrachon qui assure, directement ou à travers ses filiales, l'ensemble des fonctions supports, et notamment les fonctions juridique, comptable, fiscale, la communication financière et les systèmes d'information.

Par ailleurs, l'organisation juridique et opérationnelle du Groupe conduit à ce que les relations commerciales ou prestations de services interviennent entre les filiales ou certaines d'entre elles.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relate les conventions conclues entre la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présente pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Prises de participation et de contrôle en 2020

Néant

2.4. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration vous propose d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice		121 242,27 €
Report à nouveau de l'exercice 2019	(+)	1 349 732,21 €
Bénéfice distribuable	(=)	1 470 974,48 €
Affectation au compte « Report à nouveau »		1 470 974,48 €

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

2.5. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices _____

Natures et rubriques	2020	2019	2018	2017	2016
Situation financière en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	1 619 200	1 619 200	1 619 200	1 619 200	1 619 200
Nombre d'actions émises	1 012 000	1 012 000	1 012 000	1 012 000	1 012 000
Résultat global des opérations effectives (en euros)					
Chiffre d'affaires HT					
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	163 199	120 117	100 029	61 248	83 502
Produits (charges) d'impôt sur les bénéfices	(41 957)	(35 546)	(31 736)	(168 937)	
Résultat après impôt, amortissements et provisions	121 242	84 571	68 293	(66 090)	77 681
Montant des bénéfices distribués					
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,12	0,08	0,07	(0,11)	0,08
Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,12	0,08	0,07	(0,07)	0,08
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés de l'exercice					
Montant de la masse salariale					
Cotisations sociales et avantages sociaux					

2.6. Capital et actionariat

Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élevait à 1 619 200 euros, divisé en 1 012 000 actions de 1,60 euro, entièrement libérées.

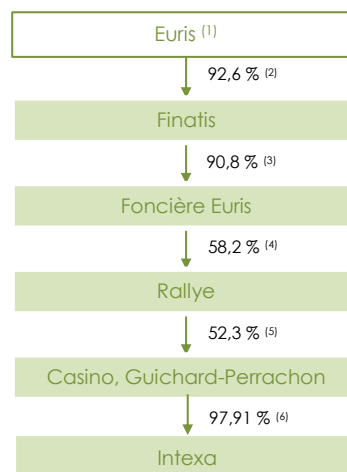
Les actions Intexa (code ISIN : FR0000064958) sont admises aux négociations sur Euronext Paris, compartiment C.

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2020, le nombre des droits de vote en Assemblée générale s'élevait à 2 003 545 attachés à 1 012 000 actions ayant le droit de vote.

En effet, en application de l'article 28 des statuts, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, en application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

La société Intexa est contrôlée, indirectement, par la société Euris. L'organigramme ci-après montre, à la date du 31 décembre 2020, la position de la Société au sein du Groupe :



■ Société cotée

- (1) La société Euris est contrôlée par M. Jean-Charles Naouri.
- (2) 92,6 % en droits de vote sur la base des droits de vote théoriques.
- (3) 90,8 % en droits de vote sur la base des droits de vote théoriques.
- (4) 72,0 % en droits de vote sur la base des droits de vote théoriques.
- (5) 62,9 % en droit de vote sur la base des droits de vote théoriques.
- (6) 98,91 % en droits de vote.

La répartition du capital et de droits de vote a évolué ainsi qu'il suit au cours des deux dernières années :

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Casino, Guichard-Perrachon	990 845	97,91 %	1 981 689	98,91 %	990 845	97,91 %	1 981 689	98,91 %
Public	21 155	2,09 %	21 856	1,09 %	21 155	2,09 %	21 856	1,09 %
Total	1 012 000	100,00 %	2 003 545	100,00 %	1 012 000	100,00 %	2 003 545	100,00 %

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, autre que ceux indiqués ci-dessus, ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatifs aux actions de la Société.

Au 31 décembre 2020, les actions détenues directement par les membres des organes de direction ou d'administration d'Intexa représentent 97,91 % du capital et 98,91 % des droits de vote.

Actionariat salarié

Aucun salarié de la Société n'est actionnaire de la Société, celle-ci n'ayant plus de personnel depuis le 1^{er} mai 2008.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et/ou des personnes auxquelles ils sont étroitement liés

(Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)

En 2020, aucune opération n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants et/ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés.

Capital autorisé et non émis

L'Assemblée générale des actionnaires a délégué au Conseil d'administration les compétences suivantes en matière d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances :

Opération	Montant maximal	Modalités	Date de l'autorisation	Durée	Echéance
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes avec maintien du DPS ⁽²⁾ .	800 000 € ⁽¹⁾	Avec DPS ⁽²⁾	27 juin 2019	26 mois	26 août 2021
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes, avec suppression du DPS ⁽²⁾ par offre au public.	800 000 € ⁽¹⁾	Sans DPS ⁽²⁾	27 juin 2019	26 mois	26 août 2021
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou existantes, avec suppression du DPS ⁽²⁾ par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° (anciennement article L. 411-2, II) du Code monétaire et financier.	800 000 € ⁽¹⁾	Sans DPS ⁽²⁾	27 juin 2019	26 mois	26 août 2021
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	800 000 € ⁽¹⁾	Sans DPS ⁽²⁾	27 juin 2019	26 mois	26 août 2021
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	Sans DPS ⁽²⁾	27 juin 2019	26 mois	26 août 2021

(1) Le montant des titres de créances qui pourront être émis immédiatement ou à terme, ne doit pas excéder 5 000 000 € ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

(2) DPS : droit préférentiel de souscription.

Aucune des délégations données n'a été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 25 juin 2021 de renouveler l'ensemble de ces autorisations.

2.7. Perspectives

La Société étudiera toute opportunité visant à enrichir son portefeuille d'actifs dans les énergies renouvelables, notamment de centrales photovoltaïques, mais aussi dans tout autre domaine, énergie, immobilier ou commercial.

Le projet de loi de finances pour 2021 marque la volonté du Gouvernement de réviser à la baisse le tarif d'achat de l'électricité produite par certaines centrales photovoltaïques.

Cet amendement porterait sur les installations d'une puissance de crête de plus de 250 Kilowatts et dont les contrats ont été conclus en application des arrêtés du 10/07/2006, du 12/01/2010 et du 31/08/2010 fixant les conditions d'achat.

Le contrat de la centrale solaire située à Saint-André-de-Cubzac, porté par notre filiale Intexa Patrimoine, remplit les 2 critères liés à cette révision : une puissance de 405 kWc et des conditions d'achat du kW régies par l'arrêté du 10/07/2006. Sans attendre le décret qui précisera les modalités d'application de cet amendement, la Société a débuté l'estimation des éventuels impacts sur les résultats futurs.

2.8. Déclaration de performance extra-financière

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 IV du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de publier de déclaration sur la performance extra-financière, celle-ci étant intégrée dans la déclaration consolidée de Casino, Guichard-Perrachon.

2.9. Facteurs de risques

La gestion des risques propres à Intexa s'intègre dans la politique de gestion des risques mise en œuvre par sa société mère, Casino, Guichard-Perrachon.

Risques de marché

Risques de taux

N'ayant souscrit aucun emprunt, l'exposition de la Société au risque de taux est nulle. Il en est de même de ses filiales.

Risques de change

Le groupe Intexa, implanté uniquement en France, n'est pas soumis aux risques de change.

Risques sur action et autres instruments financiers

La Société ne détient pas de ses propres actions, ni d'investissements financiers dans d'autres sociétés que ses filiales. Ni la Société, ni ses filiales n'ont souscrit d'instruments monétaires soumis au risque sur actions.

Risque de liquidité

Intexa n'a pas de risque de liquidité à court terme.

Dans le cadre de la Convention de Compte Courant et de Gestion de Trésorerie mise en place avec la société Casino Finance, Intexa pourrait utiliser ce compte pour financer son activité.

Risques liés à l'actionnaire majoritaire

Casino en sa qualité d'actionnaire majoritaire exerce une influence significative sur la Société et peut par ailleurs adopter seule toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire et en Assemblée générale extraordinaire. Le groupe Casino a donc la faculté de prendre seul des décisions de toute nature, dans le respect de l'intérêt social de la Société.

Risques sur les matières premières

Du fait de leur activité, ni la Société, ni ses filiales ne sont soumises au risque sur les matières premières.

Risques crédit et/ou de contrepartie

Ni la Société, ni ses filiales n'ont un risque crédit et/ou de contrepartie.

Risques opérationnels

Il n'y a pas de risques opérationnels pouvant impacter significativement la situation financière de la Société et de ses filiales. En effet, l'impact du niveau d'ensoleillement est peu significatif sur l'activité de la centrale (plus ou moins 5 %). La centrale fait l'objet d'un contrat de maintenance permettant de faire face à toute défaillance de la centrale et d'assurer la poursuite de l'exploitation.

Risques industriels et environnementaux

Compte tenu de leur activité, ni la Société, ni ses filiales ne sont soumises à des risques industriels et environnementaux.

Risques juridiques

La Société n'est soumise à aucune réglementation particulière, sauf la réglementation qui régit les sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé. Intexa Patrimoine, afin de bénéficier du tarif de rachat de sa production électrique par EDF pour l'exploitation de sa centrale de 405 kWc, doit respecter les conditions du contrat d'achat.

Ni la Société, ni ses filiales ne font l'objet d'une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage.

Risques de perturbation / interruption d'activité

Des événements catastrophiques tels que attaques terroristes, guerres, inondations, incendies, tremblements de terre, violentes intempéries, pandémies ou épidémies (COVID 19) pourraient entraîner des retards des projets ou des travaux, ou une dégradation de la conjoncture économique impactant les opérations en cours ou projetées.

Assurances et couverture des risques

Intexa, en tant que filiale du groupe Casino, adhère à des programmes d'assurances spécifiques à son activité ou, en qualité d'assuré additionnel aux programmes d'assurances du groupe Casino quand cela est rendu possible. Intexa bénéficie des synergies et des économies de primes par la mutualisation des couvertures d'assurances. Intexa dispose de garanties similaires à celles souscrites par des entreprises de même taille dans le secteur, qui répondent à ses besoins propres et à la destination commerciale de ses actifs.

La gestion des polices d'assurances d'Intexa est placée sous la responsabilité de la Direction Assurances de Casino avec, notamment, les objectifs suivants :

- de participer à l'identification et la quantification des risques assurables ;
- de négocier, souscrire et de gérer les couvertures et les polices d'assurances auprès d'assureurs solvables ;
- d'arbitrer sur le transfert du financement des risques entre l'auto assurance et le marché de l'assurance ;
- de gérer et superviser la gestion des sinistres avec le soutien des courtiers conseils du groupe Casino.

Politique de prévention et de protection des risques techniques

La politique de prévention et de protection des risques techniques mise en œuvre par Intexa s'inscrit dans le cadre de celle déployée par le Groupe, avec le support des services ingénieries des assureurs du Groupe, à chaque fois que nécessaire.

Éléments d'appréciation des principales couvertures souscrites

Les couvertures résumées ci-après sont celles négociées avec les assureurs pendant l'exercice 2020 et en vigueur à la date d'émission du présent rapport. Elles ne peuvent être considérées comme permanentes car sont sujettes à de possibles variations/adaptations pour tenir compte de la sinistralité du groupe Casino, des contraintes du marché de l'assurance ou de l'évolution des risques d'Intexa.

À la date d'établissement du présent document, aucun sinistre majeur et/ou significatif n'est survenu en 2020 susceptible de réduire les conditions actuelles de couvertures d'assurances et/ou de modifier les primes et la conservation en auto-assurance.

Les couvertures d'assurances

Les garanties et les limites de couverture sont déterminées avec le soutien des Cabinets conseils et de courtage, des pratiques de marché des assureurs, des modèles d'analyses des risques, et des enjeux financiers. En particulier, à la date du présent rapport, les programmes d'assurances suivants ont été renouvelés :

Assurance de dommages aux biens et/ou de pertes d'exploitations

Le programme assurance Dommages / Perte Exploitation a été normalement renouvelé à l'échéance du 1^{er} juillet 2020, les risques précédemment assurés ayant tous été remplacés.

Sont notamment couverts les dommages aux biens / pertes d'exploitation consécutives à un incendie, une explosion, un acte de malveillance, un effondrement, un événement naturel, une catastrophe naturelle, les vols ou tentatives de vols, les dommages électriques, les bris de machines et matériels ainsi que les recours des voisins et des tiers dans les limites négociées avec les marchés d'assurances.

Responsabilité Civile

Sont notamment couverts les dommages corporels, matériels et/ou financiers subis par des tiers du fait d'une faute, une erreur, une omission dans la prestation d'Intexa ou dans l'exploitation de son activité. Les limites de couvertures d'assurances d'Intexa sont, généralement, identiques à celles dont dispose le groupe Casino.

La gestion des sinistres

La gestion des sinistres est confiée à la Direction des Assurances du Groupe, avec le soutien des opérationnels et des Directions d'Intexa. La Direction des Assurance du Groupe supervise l'instruction des sinistres et le règlement des indemnités d'assurances, en relation avec les assureurs, les experts et les conseils.

2.10. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne d'Intexa sont élaborés à partir du cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le présent rapport a été présenté, pour examen et avis, à la Direction générale, et soumis, conformément à la loi portant « Diverses Dispositions d'Adaptation du droit des sociétés au droit Communautaire du 3 juillet 2008 », pour approbation au Conseil d'administration de la société Intexa.

Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne d'Intexa tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport sont ceux applicables à la société-mère et à ses filiales contrôlées au sens du Code de Commerce, en application du cadre de référence de l'AMF. Comme le précise ce dernier, les dispositifs sont adaptés aux caractéristiques propres de chacune des sociétés et aux relations entre la société mère et ses filiales.

Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La Direction générale d'Intexa et de ses filiales contrôlées a la charge de définir, concevoir et mettre en œuvre les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Ces tâches sont effectuées sous l'autorité de la maison-mère d'Intexa, Casino Guichard-Perrachon, qui détient 97,91 % du capital d'Intexa au 31 décembre 2020, et assure l'ensemble des fonctions support d'Intexa.

Les collaborateurs ont pour mission de faire fonctionner les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et de travailler à leur amélioration continue.

Limites de la gestion des risques et du contrôle interne

Comme le souligne le cadre de référence de l'AMF, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne ne peuvent pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

Principes généraux de gestion des risques

Définition de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Intexa, intégré dans celui du groupe Casino, comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe. Ce dispositif vise à permettre aux dirigeants sinon de faire disparaître ces risques, du moins de les maintenir à un niveau acceptable pour la Société.

Objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise plus particulièrement à contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Principes généraux de contrôle interne

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est, au sein d'Intexa, un dispositif défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Société mère, Casino Guichard-Perrachon, lui permettant de contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Objectifs du contrôle interne

Il vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne d'Intexa est exercé par sa maison-mère, Casino Guichard-Perrachon, qui assure l'ensemble des fonctions supports, et notamment les fonctions juridique, comptable, fiscale, la communication financière et les systèmes d'information, construits sur les standards et référentiels de la profession. Le contrôle interne des activités métiers d'Intexa est également mis en œuvre avec le support de différentes sociétés du groupe Casino.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas

échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par l'Audit externe.

Le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière publiée

Le contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale au titre de ces informations ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier, décrit ci-avant, comprend la Société mère Intexa et les sociétés intégrées dans ses comptes consolidés.

Conformément aux dispositions légales, la société Intexa dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, mandatés en 2008, 2011, 2014, 2017 et 2020. Dans le cadre de leur mission, ils s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.

Les données financières utilisées en communication financière sont préparées et validées par les services de comptabilité et de contrôle de gestion, préalablement à leur publication.

Les services juridiques et comptables du groupe Casino contribuent en outre à la réalisation du rapport financier annuel de l'entité.

Conclusion

L'objectif d'Intexa est de continuer à optimiser ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, en s'appuyant sur l'expertise de sa maison mère, Casino, Guichard-Perrachon, ces dispositifs s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue, visant à assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques en la matière.

3. Gouvernement d'entreprise

3.1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2014, révisé en janvier 2020.

Toutefois, eu égard à l'activité de la Société portant sur l'exploitation d'une centrale photovoltaïque le Conseil d'administration est composé de cadres dirigeants et de responsables du groupe Casino, la société Casino, Guichard-Perrachon détenant 98 % du capital et 99 % des droits de vote, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 5° du Code de commerce, la société Intexa est exemptée de la mise en place d'un Comité d'audit, la société Casino, Guichard-Perrachon la contrôlant au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, étant elle-même soumise à cette obligation.

La Société veille cependant à ce que les membres du Conseil d'administration disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19, alinéa 2, du Code de commerce.

3.2. Composition du Conseil d'administration

Sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion avec une autre société anonyme, le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus (article 14 des statuts). Toute personne morale peut être nommée aux fonctions d'administrateur, celle-ci étant tenue de désigner, pour participer aux délibérations du Conseil d'administration et, généralement, pour exercer ce mandat d'administrateur, un représentant permanent pour la durée du mandat de la personne morale administrateur, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'il était administrateur en son nom propre.

Au 9 avril 2021, le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Pascal RIVET
Président du Conseil d'administration
- La société Casino, Guichard-Perrachon
Représentée par Monsieur Patrice ARPAL
- La société Messidor SNC
Représentée par Madame Céline DONADIEU-LEFEVRE.
- La société Patanoc
Représentée par Madame Karen CEINTRE

Les administrateurs dont la durée des fonctions est de trois années, sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandats. Toutefois, conformément à l'article 16 des statuts, « nul ne peut être nommé administrateur ou représentant permanent d'administrateur personne morale, si ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateur et de représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé cet âge ». En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale. Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Aucun des mandats des administrateurs n'arrive à échéance lors de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration comprend deux femmes, soit 50 % de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administrations ainsi qu'au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 15 des statuts, être propriétaire d'au moins une action.

3.3. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts de la Société.

■ Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées depuis 2008. Elles sont respectivement assurées par Monsieur Pascal RIVET (Président du Conseil d'administration depuis le 26 juin 2020) et Monsieur Otmane HAJJI (Directeur général depuis le 4 février 2020).

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définis par la loi et les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur de la Société qui permet la participation des administrateurs aux séances du Conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil.

Informations privilégiées – Opérations sur titres

En application des dispositions visées par les articles L. 621-18-4 du Code monétaire et financier et des dispositions des articles 17 et 18 du Règlement n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») visant les informations privilégiées, les administrateurs sont inscrits sur la liste des initiés permanents établie par la Société. La Société a informé, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement MAR, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

En outre, la Société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'AMF et à la Société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la Société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

■ Attributions et missions du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société. Il examine, en vue de son approbation, le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il nomme son Président et le Directeur général et il fixe, le cas échéant, la rémunération. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale.

Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est, conformément à l'article L.225-56 du Code de Commerce, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi réserve expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a décidé que sont soumises à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et/ou de ses filiales ;
- toute opération ou engagement lorsqu'elle ou il dépasse un montant supérieur à quatre cent mille (400 000) euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait ;
 - toute cession, totale ou partielle, de participations ou de valeurs mobilières ;
 - toute acquisition ou cession de créances, de droits au bail ou autres valeurs incorporelles ;
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, droits, titres ou valeurs ;
 - toute acquisition ou cessions de biens ou droits immobiliers ;
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement ;
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie ;
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

Toutefois, le seuil de quatre cent mille euros ne s'applique pas aux opérations internes au groupe Intexa.

Activité du Conseil d'administration

En 2020, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Le taux de participation des administrateurs s'est élevé à 95%.

Le Conseil d'administration a notamment arrêté les comptes annuels 2019, du 1^{er} semestre 2020, examiné l'activité de la Société arrêté ses rapports et les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2020. Par ailleurs, le Conseil d'administration a arrêté le rapport du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise.

Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général exercent leurs fonctions au sein de la société Intexa en leur qualité de collaborateurs du groupe Casino et ne perçoivent ni rémunération, ni avantages, ni rémunération perçue au titre de leur activité en qualité d'administrateur de la société Intexa.

3.4. Mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et du Directeur général

Les mandats ayant pris fin en 2020 sont indiqués par « * », ceux ayant pris fin en 2021 par « ** ».

Monsieur Pascal RIVET

Administrateur et Président du Conseil d'administration

- Date de naissance : 5 mai 1960.
- Nationalité : française.
- Date de première nomination en qualité d'administrateur : 26 juin 2020.
- Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020 : 1.
- Adresse professionnelle : Groupe Casino, 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne.

— Expertise et expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit public, mention droit international, et diplômé de l'Ecole Nationale des Impôts, Monsieur Pascal Rivet a débuté sa carrière en 1986 au sein de la Direction Générale des Impôts à la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, avant de rejoindre en 1991 le groupe Schlumberger, groupe de services parapétroliers, en qualité de tax manager. Recruté en 1995 par le groupe Casino comme directeur fiscal, il y a ensuite exercé les fonctions de directeur juridique et fiscal, puis de secrétaire général. Pascal Rivet occupe aujourd'hui les fonctions de directeur juridique adjoint du groupe Casino.

— Fonction principale

- Directeur juridique adjoint du Groupe Casino.

— Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021

Au sein du groupe Casino

- Président des sociétés Casino Services, Casino International, Franprix Leader Price Holding et Casino Participations France ;
- Directeur Général des sociétés Segisor et Tevir ;
- Gérant non associé des sociétés Vityka et Motaka ;
- Représentant permanent de la société Patanoc au Conseil d'administration de la société Casino Finance ;
- Représentant permanent de la société Messidor SNC au Comité de Surveillance de la société Monoprix ;
- *Director* de la société Spice Espana de Valores Americanos (Espagne) ;
- *Managing Director* des sociétés Géant International B.V. et Cdiscount International B.V. (Pays-Bas) ;
- *Chief Compliance Officer* de la société Cnova N.V. (Pays-Bas) ;
- *Substitute Director* des sociétés SDU SA, Odaler SA et Grupo Disco Uruguay (Uruguay).

Hors du groupe Casino

- Néant.

— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Gérant non associé de la société Casino Vacances SNC ;
- Président des sociétés Casino Supply Chain, Vindemia Group, Emeris et Casino Extended Logistics ;
- Représentant permanent de la société Cdiscount Groupe au Conseil d'administration de la société Cdiscount ;
- Représentant permanent de la société Germinal SNC au Conseil d'administration de la société Intexa (société cotée) ;
- Membre du Directoire de la société Cdiscount Group (SAS) ;
- *President* de la société Pincher LLC (USA) ;
- *Director* de la société Marneylectro SARL (Luxembourg) ;
- *Managing Director* de la société Geant Brazil B.V.*(Pays-Bas) ;
- *Director* de la société Géant International Participations B.V. (Pays-Bas) ;
- *President/Director* de la société Anis Services (Panama).

Société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Administrateur

- Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros.
- Siège social : 1, Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne.
- N° d'identification : 554 501 171 RCS Saint-Étienne.
- Date de première nomination : 10 juillet 2008.
- Date du dernier renouvellement : 8 juin 2017.
- Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020 : 990 845.

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021*

Au sein du groupe Casino

- Administrateur de la société Floa (anciennement Banque du Groupe Casino) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Geimex ;
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix.

Hors du groupe Casino

- Administrateur de la société Loire Télé.

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)*

- Administrateur des sociétés Mercialys (*société cotée*) et Proxipierre (SPPICAV) ;

— *Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration*

Monsieur Patrice ARPAL

- Date de naissance : 27 octobre 1972.
- Nationalité : française.
- Adresse professionnelle : Groupe Casino, 1, Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne.

— *Expertise et expérience*

Titulaire d'un DESS (Master II) juriste d'affaires internationales, du CAPA et d'un MBA d'EM Lyon, Monsieur Patrice Arpal a débuté sa carrière en 1999 au sein d'un cabinet d'avocats à Lyon avant de rejoindre la société LVL Medical, prestataire de santé à domicile, en qualité de juriste ; il a ensuite notamment poursuivi sa carrière comme responsable juridique corporate au sein de la société bioMérieux pendant cinq années avant d'être recruté par Casino comme responsable juridique sociétés cotées en 2010 ; Monsieur Patrice Arpal exerce depuis 2018 la fonction de Directeur Juridique Droit des Sociétés.

— *Fonctions principales*

- Directeur juridique droit des Sociétés Groupe Casino.

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021*

Au sein du groupe Casino

- Président des sociétés Hermione, Kerria, Dirca ;
- Gérant non associé des sociétés Messidor SNC, Casinelli, Germinal SNC, Vamaka, Belkati, Muscary, Shura, Erantys et Aioros ;

Hors du groupe Casino

- Néant.

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)*

- Gérant non associé des sociétés MaxIT ; SARL Alcoat*
- Président des sociétés Retail Extended Logistics, Akairoso, Carnosa, Carya, C-Last-Mile, Alioss, Dasper, Kauridis, Quatrim Haltae, Nildor*, Urago* et Hilex ;
- Représentant permanent de la société Germinal SNC au Conseil d'administration des sociétés Meymacienne de Supermarchés*, et Floréal ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de la société Proxipierre (SPPICAV).

Société PATANOC

Administrateur

- Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €.
- Siège social : 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne.
- 428 250 591 R.C.S SAINT-ETIENNE.
- Date de première nomination : 26 juin 2020.
- Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020 : 1.

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021*

Au sein du groupe Casino

- Administrateur des sociétés Casino Finance et Cdiscount.

Hors du groupe Casino

- Néant.

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)*

- Néant.

— *Représentant permanent de la société Patanoc*

Madame Kareen CEINTRE Date de naissance : 8 juillet 1963.

- Nationalité : française.
- Adresse professionnelle : Groupe Casino, 148, rue de l'Université - 75007 Paris.

— *Expertise et expérience*

Titulaire d'une double maîtrise en droit des affaires et droit des affaires internationales (1984), d'un DESS de droit des affaires internationales (1985 - Université de Tours) et d'un MBA d'HEC (1985-1987), Madame Kareen Ceintre a débuté sa carrière en 1987 à la Banque Indosuez au sein du Département des émissions d'actions qu'elle quitte en 1997 pour rejoindre la Direction juridique de la société Rhône-Poulenc en charge du droit financier et du droit boursier jusqu'en février 1999. Elle rejoint en mars 1999, la société Alstom où elle occupe les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration en charge de la gouvernance et de directrice du droit des sociétés, du droit financier et du droit boursier jusqu'au 31 octobre 2015. Depuis novembre 2015, elle est Secrétaire du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon et des comités du Conseil.

— *Fonction principale*

- Secrétaire du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon et de ses comités.

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021*

Au sein du groupe Casino

- Néant

Hors du groupe Casino

- Néant.

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)*

- Néant.

Société MESSIDOR SNC

Administrateur

- Société en nom collectif au capital de 49 007 500 €.
- Siège social : 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne.
- 351 601 745 R.C.S SAINT-ETIENNE.
- Date de première nomination : 10 juillet 2008.
- Dernier renouvellement : 26 juin 2020.
- Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020: 1.

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021*

Au sein du groupe Casino

- Administrateur des sociétés Bréal, Casino Finance, Cdiscount, Codim 2, Distridyn, Fox, Meymacienne de Supermarchés, Fox et PLMP ;
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix.

Hors du groupe Casino

- Néant.

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)*

- Administrateur des sociétés Allode, Boidis**, Codim 2*, Floréal SA, Fox*, Jeanick, Meymacienne de Supermarchés*.

— *Représentant permanent de la société Messidor SNC*

Madame Céline DONADIEU-LEFEVRE

- Date de naissance : 19 mai 1980.
- Nationalité : française.
- Adresse professionnelle : Groupe Casino, 1 Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

— Expertise et expérience

Titulaire d'un Master II, Entreprise et Droit de l'Union Européenne, Madame Céline Donadieu-Lefevre a débuté sa carrière dans une entreprise d'ingénierie en qualité de Juriste, puis en qualité de Responsable juridique au sein du leader français des annonces classées Emploi, Formation et Immobilier sur Internet avant de rejoindre le groupe Casino en septembre 2014. Elle est aujourd'hui Responsable juridique du département sociétés cotées du Groupe.

— Fonctions principales

- Responsable Juridique, département sociétés Cotées, Direction juridique droit des sociétés.

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021*

Au sein du groupe Casino

- Néant

Hors du groupe Casino

- Néant.

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années*

- Néant.

Monsieur Otmane HAJJI

Directeur général – Non Administrateur

- Date de naissance : 24 janvier 1981.
- Nationalité : belge.
- Date de première nomination en qualité de directeur général : 4 février 2020.
- Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020 : 0.
- Adresse professionnelle : Groupe Casino, 148 rue de l'Université – 75007 Paris.

— *Expertise et expérience*

Diplômé de l'École Polytechnique de Bruxelles et de Centrale Paris, Monsieur Otmane Hajji a débuté sa carrière en qualité de consultant avant d'intégrer le Groupe Casino et sa filiale GreenYellow dont il est Président depuis 2017.

— *Fonction principale*

- Président de la société GreenYellow

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 9 avril 2021*

Au sein du groupe Casino

- Président de la société GreenYellow ;
- Gérant non associé des sociétés Green Yellow Participations 3b, Green Yellow Participations 22, Green Yellow Participations 21, Green Yellow Participations 24, Green Yellow Participations 25, Green Yellow Participations 26, Green Yellow Participations 16, Green Yellow Participations 17, GreenYellow Participation Energie, Green Yellow Participations 10, Green Yellow Participations 19, Green Yellow Participations 18, Intex Participations.

Hors du groupe Casino

- Président de la société SOLPV ;
- Gérant associé des SCI Vignes Benettes et DCR.

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)*

- Directeur général de la société GreenYellow, Gérant non associé des sociétés Société de Participations dans les Centrales Photovoltaïques 8, Société de Participations dans les Centrales Photovoltaïques 12, Green Yellow Participations 11, Green Yellow Participations 15, Green Yellow Participations 20, CS Magnan.

3.5. Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été dissociées par le Conseil d'administration du 10 juillet 2008. Le Directeur général est nommé pour 3 ans.

Monsieur Pascal RIVET assure la fonction de Président du Conseil d'administration depuis le 26 juin 2020 pour la durée de son mandat d'administrateur, date à laquelle il a remplacé Monsieur Vincent REBILLARD qui avait été désigné à cette fonction le 22 janvier 2015.

Monsieur Otmane HAJJI a été désigné en qualité de Directeur général, en remplacement de Madame Virginie AUBAGNAC, par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 février 2020. Il a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général le 26 juin 2020 et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Limitation des pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi réserve expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à son autorisation certaines opérations de gestion en fonction de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées dans la section 3.3.

3.6. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants

Rémunérations, avantages de toute nature versés par la société Intexa et/ou les sociétés qu'elle contrôle

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'action et/ou d'actions gratuites par la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle

Dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous précisons que Monsieur Pascal RIVET, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Otmane HAJJI, Directeur général, n'ont perçu, comme les exercices précédents, aucune rémunération (au titre d'un contrat de travail ou de leur mandat d'administrateur), ni avantage de toute nature de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle.

Ils n'ont pas été et ne sont pas attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites consenties par la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle.

Par ailleurs, ils ne sont pas titulaires d'un contrat de travail au sein de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle. Ils ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire, ni d'indemnités en cas de cessation de leurs fonctions, ni relatives à une clause de non-concurrence.

En l'absence de rémunération pour 2020 et 2021 aucune résolution n'est présentée au titre de l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration ou au titre de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Rémunérations des autres mandataires sociaux

Dans le cadre des dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Messidor SNC et Patanoç, administrateurs, et leurs représentants permanents (Monsieur Patrice ARPAL et Mesdames Kareen CEINTRE et Céline DONADIEU-LEFEVRE) n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération (au titre d'un contrat de travail ou de leur mandat d'administrateur), ni avantage de toute nature de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle. Aucune résolution relative à la politique de rémunération des administrateurs n'est soumise à l'Assemblée générale.

3.7. Contrôle des comptes

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes

- **Ernst & Young et Autres**

Associé signataire : Yvon Salaün.

Date du premier mandat : 10 juillet 2008.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

- **Deloitte & Associés**

Associé signataire : Patrice Choquet (depuis l'exercice 2017).

Date du premier mandat : 17 juin 2011.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

3.8. Autres informations

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 25 et suivants des statuts de la Société.

Convocation – admission

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Le droit de participer ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement comptable des titres s'effectue soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou par le mandataire désigné par elle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les Assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou en tout autre lieu en France précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Droit de vote (droit de vote double)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les statuts.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, en application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas pris en compte.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiquées aux sections 2.3. et 2.6.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont rappelées à la section 3.2.

Les statuts de la Société peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Celle-ci est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées à la page 9 du présent rapport. L'Assemblée générale des actionnaires n'a autorisé aucun programme de rachat d'actions.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

INTEXA

Sommaire des éléments financiers

4. Comptes consolidés au 31 décembre 2020	25
4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	25
4.2. États financiers consolidés	27
Compte de résultat consolidé.....	27
État consolidé des produits et charges comptabilisés	27
État de la situation financière consolidée.....	28
État consolidé des flux de trésorerie.....	29
État de variation des capitaux propres consolidés.....	29
4.3. Notes aux états financiers consolidés.....	29
Période de douze mois close au 31 décembre 2020	30
5. Comptes sociaux au 31 décembre 2020	44
5.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	44
5.2. États financiers sociaux.....	47
Compte de résultat	47
Bilan.....	47
5.3. Notes annexes aux comptes sociaux	47
5.4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	54
6. Attestation du responsable du rapport financier annuel	55

4. Comptes Consolidés au 31 décembre 2020

4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société INTEXA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société INTEXA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaire

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen

délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société INTEXA par votre assemblée générale du 10 juillet 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 17 juin 2011 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la dixième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 22 avril 2021

Ernst & Young et Autres
Yvon SALAÜN

Deloitte & Associés
Patrice CHOQUET

4.2. États financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice	
		2020	2019
Chiffre d'affaires, hors taxes		280	281
Autres revenus			
Produits des activités ordinaires		280	281
Coût des ventes	5	(125)	(121)
Frais généraux et administratifs	5	(39)	(43)
Résultat opérationnel courant		116	117
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel		116	117
Autres produits financiers	6	35	11
Autres charges financières			
Résultat avant impôt		150	128
Produit (charge) d'impôt	7	(51)	(36)
Résultat net de l'ensemble consolidé		99	92
<i>dont, part du Groupe</i>		99	92
<i>dont, intérêts ne donnant pas le contrôle</i>			

Résultat par action

(en euros)	Notes	Exercice	
		2020	2019
De l'ensemble consolidé, part du Groupe			
de base	8	0,10	0,09
dilué	8	0,10	0,09

État consolidé des produits et charges comptabilisés

(en milliers d'euros)	Exercice	
	2020	2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	99	92
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt		
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	99	92
<i>Dont part du Groupe</i>	99	92
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		

État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations corporelles	9	812	888
Actifs au titre de droits d'utilisation	10	44	47
Actifs d'impôts différés	7	90	99
Total des actifs non courants		946	1 034
ACTIFS COURANTS			
Créances clients		5	6
Autres actifs courants	11	48	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	2 509	2 355
Total des actifs courants		2 562	2 381
TOTAL DE L'ACTIF		3 508	3 415

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 619	1 619
Primes et réserves		1 680	1 588
Résultat consolidé		99	92
Capitaux propres part du Groupe		3 399	3 299
<i>Dont Intérêts ne donnant pas le contrôle</i>			
Total des Capitaux Propres	13	3 399	3 299
PASSIFS NON COURANTS			
Passifs de loyers non courants	10/14	41	44
Total des passifs non courants		41	44
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes			
Passifs de loyers courants	10/14	4	4
Dettes fournisseurs		18	28
Autres dettes courantes		46	40
Total des passifs courants		69	72
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		3 508	3 415

État consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice	
		2020	2019
Résultat net, part du Groupe		99	92
Résultat de l'ensemble consolidé		99	92
Dotations aux amortissements et provisions	5.2	80	80
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables		80	80
Capacité d'autofinancement (CAF)		179	172
(Produit) / charge d'impôt (y compris différé)		51	36
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt		230	208
Impôts versés		(42)	(32)
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)		(31)	(22)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(A)	157	154
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(B)		
Remboursement des passifs de loyers	14	(4)	(4)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(C)	(4)	(4)
Variation de la trésorerie nette	(A+B+C)	153	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	12	2 355	2 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	12	2 509	2 355
Dont :			
<i>Compte courant Casino Finance</i>		2 406	2 246
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		103	109

État de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital ⁽¹⁾	Réserves et résultats consolidés	Total Part du Groupe ⁽²⁾	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total de l'ensemble consolidé
Capitaux propres au 01/01/2019	1 619	162	1 426	3 207		3 207
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres						
Résultat net de l'exercice			92	92		92
Total des produits et charges comptabilisés			92	92		92
Capitaux propres au 31/12/2019	1 619	162	1 518	3 299		3 299
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres						
Résultat net de l'exercice			99	99		99
Total des produits et charges comptabilisés			99	99		99
Capitaux propres au 31/12/2020	1 619	162	1 617	3 399		3 399

(1) Réserves liées au capital = primes d'émissions, prime d'apport, primes de fusions, réserves légales.

(2) Attribuable aux actionnaires d'Intexa.

4.3. Notes aux états financiers consolidés

Période de douze mois close au 31 décembre 2020 (données en milliers d'euros)

Informations relatives au groupe Intexa

Intexa est une société anonyme de droit français, cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Le siège social de la Société est situé 1, Cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Étienne.

La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Intexa ». Il est spécialisé dans l'exploitation de centrale photovoltaïque.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales.

En date du 9 avril 2021, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés d'Intexa pour l'exercice 2020.

Note 1 • Principes et méthodes comptables

1.1. Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés résumés du groupe Intexa sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 31 décembre 2020.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2020

L'Union européenne a adopté les textes suivants qui sont d'application obligatoire par le Groupe pour son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et sans incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe :

- *Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Définition du caractère significatif*

Ces amendements, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2020, sont d'application prospective.

Ils viennent modifier et compléter la définition du terme « significatif » dans IAS 1 et IAS 8.

Par ailleurs, ces amendements harmonisent la définition du caractère significatif avec la rédaction du Cadre Conceptuel des IFRS.

- *Amendements aux références du Cadre conceptuel pour les normes IFRS*

Ces amendements, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2020, sont d'application prospective.

L'objectif de ces amendements est de remplacer, dans plusieurs normes et interprétations, les références existantes à des cadres précédents par des références au cadre conceptuel révisé. Les principales normes concernées sont les suivantes : IFRS 2, IFRS 3, IFRS 6, IFRS 14, IAS 1, IAS 8, IAS 34, IAS 37, IAS 38, IFRIC 12, IFRIC 19, IFRIC 20, IFRIC 22 et SIC-32.

- *Amendements à IFRS 3 – Définition d'une entreprise*

Ces amendements sont d'application prospective.

Ils visent à clarifier le guide d'application de la norme sur la distinction entre une entreprise et un groupe d'actifs.

La définition modifiée souligne que la finalité de l'entreprise (les « outputs ») est de fournir des biens ou services aux clients alors que la précédente définition mettait l'accent sur les rendements pour les investisseurs et autres tiers.

- *Amendement à IFRS 16 – Allègement de loyers liés au Covid-19*

Cet amendement est d'application rétrospective et obligatoire au plus tard à partir du 1^{er} juin 2020 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il offre à titre de simplification optionnelle, une exception pour une durée limitée à l'application des principes de comptabilisation d'IFRS 16 des modifications contractuelles et permet aux locataires de comptabiliser ces allègements comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrats de location. Cette exception s'applique aux allègements de loyers liés au Covid-19 qui réduisent les paiements de location dus au plus tard le 30 juin 2021. L'amendement doit être appliqué de manière cohérente à tous les contrats ayant des caractéristiques similaires et dans des circonstances semblables.

- *Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 16 – Réforme des taux de référence*

La première phase du projet, axée sur la continuité présumée de l'efficacité de la couverture, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020, n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés.

Décision de l'IFRS IC relative à la détermination de la durée exécutoire des contrats de location et la durée d'amortissement des agencements

L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IFRS 16 n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés.

1.2. Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.2.1. Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle des entités du Groupe et de présentation. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments dérivés de couverture, évalués à la juste valeur.

1.2.2. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Note 2 • Faits marquants

Pandémie de Covid-19

Dans le contexte persistant de crise sanitaire, le groupe Intexa a continué d'assurer la fourniture d'énergie sans interruption, alors que la fréquentation du centre commercial Géant Casino de Saint-André-de-Cubzac (hors magasins considérés comme essentiels) s'est trouvée impactée par les mesures de fermeture de commerces et de confinement des populations.

Note 3 • Périmètre de consolidation

Principe comptable

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée - *Regroupements d'entreprises* la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée, augmenté le cas échéant du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise, sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable avant IFRS 3 révisée.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistrée directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; les acquisitions/cessions ultérieures d'intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec des actionnaires, soit directement en capitaux propres.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Date de clôture

Les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels et les produits et charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation est constitué des sociétés de droit français suivantes :

Dénomination	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle
Intexa SA	IG	Société mère	Société mère	IG	Société mère	Société mère
Intexa Participations EURL	IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
Intexa Patrimoine SNC	IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %

IG : Intégration globale

Note 4 • Information sectorielle

Principe comptable

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

La Direction Générale du Groupe n'utilisant pas de découpage de l'activité pour examiner les résultats opérationnels, aucune information sectorielle n'est communiquée dans les états financiers.

À ce jour, il n'y a qu'un seul secteur géographique, le Groupe étant doté d'un portefeuille d'actifs exclusivement situés en France. Cependant, à l'avenir, le Groupe ne s'interdisant pas de procéder à des investissements hors de France, d'autres secteurs géographiques pourront être présentés.

Note 5 • Informations sur le résultat opérationnel courant

Principe comptable

IFRS 15 définit les principes de comptabilisation des revenus et remplace les normes IAS 18 – *Produits des activités ordinaires* et IAS 11 – *Contrats de construction*, ainsi que les interprétations y afférentes. La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de comptabilisation du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples.

Les **produits des activités ordinaires** sont composés de deux parties : le « Chiffre d'affaires, hors taxes » et les « Autres revenus ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans par la vente d'électricité. Dans le Groupe, l'essentiel du « Chiffre d'affaires » correspond à des produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients dans le champ d'application d'IFRS 15.

Les « Autres revenus » comprennent les produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes.

Coût des ventes est composé du coût supporté par la centrale photovoltaïque.

Les « **Frais généraux et administratifs** » sont composés des différents frais de gestion des entités.

5.1. Nature de charge par fonction

(en milliers d'euros)	Note	Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	Total Exercice 2020
Charges de personnel				
Autres charges		(45)	(39)	(84)
Dotations aux amortissements	5.2	(80)		(80)
Total		(125)	(39)	(164)

(en milliers d'euros)		Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	Total Exercice 2019
Charges de personnel				
Autres charges		(41)	(43)	(84)
Dotations aux amortissements	5.2	(80)		(80)
Total		(121)	(43)	(164)

Les autres charges correspondent principalement à des dépenses d'honoraires.

5.2. Amortissements

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	9	(76)	(76)
Dotations aux amortissements sur actifs au titre des droits d'utilisation	10	(4)	(4)
Total des dotations aux amortissements		(80)	(80)

Note 6 • Résultat financier

Principe comptable

Autres produits et charges financiers

Sont compris notamment dans cette rubrique les intérêts sur les comptes courants d'associés.

À fin décembre 2020, le résultat financier s'élève à 34 milliers d'euros, contre 11 milliers d'euros à fin décembre 2019.

La hausse du résultat financier est expliquée en note 17.1.

Note 7 • Impôts

Principe comptable

L'**impôt sur les bénéfices** correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Les **impôts différés** sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et, conformément à IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, ils ne sont pas actualisés. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

7.1. Charge d'impôt

La charge de 51 milliers d'euros enregistrée sur l'exercice 2020, 36 milliers d'euros enregistrée sur l'exercice 2019, correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période pour 42 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Taux d'impôt théorique	28,00 %	28,00 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	99	92
Produit / (Charge) d'impôt	(51)	(36)
Résultat avant impôt	150	128
Charge d'impôt théorique	(42)	(36)
Consommation d'actifs d'impôts différés	(9)	
Produit / (Charge) d'impôt effectif	(51)	(36)
Taux d'impôt effectif	33,66 %	28,00 %

7.2. Impôts différés

Au 31 décembre 2020, les impôts différés comptabilisés, soit 90 milliers d'euros contre 99 milliers d'euros au 31 décembre 2019, portent principalement sur une cession d'un actif incorporel essentiellement non amortissable entre deux sociétés du Groupe (Green Yellow Saint-André-de-Cubzac et Intexa Patrimoine).

Note 8 • Résultat par action

Principe comptable

Le **résultat par action** de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury stock method »), qui au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions, le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs, déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action.

8.1. Nombre d'actions

		31/12/2020	31/12/2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice :			
• Actions ordinaires totales		1 012 000	1 012 000
Nombre moyen pondéré d'actions avant dilution	(1)	1 012 000	1 012 000
Effet des instruments dilutifs			
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	(2)	1 012 000	1 012 000

8.2. Résultats attribuables aux propriétaires de la société

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net, part du Groupe		99	92
Résultat net, part du Groupe, attribuables aux actions ordinaires	(3)	99	92

8.3. Résultat par action

<i>En euro</i>		Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat de base par action, part du Groupe :			
- de l'ensemble consolidé	(3)/(1)	0,10	0,09
Résultat dilué par action, part du Groupe :			
- de l'ensemble consolidé	(3)/(2)	0,10	0,09

Note 9 • Immobilisations corporelles

Principe Comptable

Les **immobilisations corporelles** sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Centrale photovoltaïque	20 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Autres immobilisations	1 393	(581)	812	1 393	(505)	888
Immobilisations corporelles	1 393	(581)	812	1 393	(505)	888

Note 10 • Contrats de location

Principe Comptable

Les **contrats de location** sont comptabilisés au bilan chez le preneur et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée.

Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyer fixe futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe ;
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date d'effet du contrat, sur la durée du bail estimée. Ceci génère, une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat.

Les actifs aux titres des droits d'utilisation et les passifs de loyers sont liés à un bail emphytéotique portant sur des agencements.

Composition et variations des actifs aux titres des droits d'utilisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Au 1 ^{er} janvier	47	52
Dotations aux amortissements	(4)	(5)
Au 31 décembre	44	47

Passifs de loyers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Part courante	4	4
Part non courante	41	44
Total	45	48

Note 11 • Autres actifs courants

Principe comptable

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie. Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres créances	6	3
Intérêts courus sur comptes courants des sociétés non consolidées	35	11
Dépréciations des autres créances et comptes courants		
Charges constatées d'avance	7	6
Autres actifs courants	48	20

Les autres créances comprennent principalement des créances fiscales.

Note 12 • Trésorerie nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Compte courant Casino Finance	2 406	2 246
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103	109
Trésorerie brute	2 509	2 355
Concours bancaires courants		
Trésorerie nette	2 509	2 355

Note 13 • Capitaux propres / Eléments sur capital social

Principe comptable

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si les deux conditions suivantes sont réunies : (i) l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité et (ii) dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé qu'au moyen d'un échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres.

Ainsi, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le capital social est identique à celui du 31 décembre 2019 et s'élève à 1 619 200 euros.

Le capital social est composé de 1 012 000 actions ordinaires émises et entièrement libérées au 31 décembre 2020. Les actions ordinaires ont une valeur nominale de 1,60 euro.

13.1. Eléments des autres capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Réserves liés au capital ⁽¹⁾	162	162
Réserves consolidées ⁽²⁾	1 617	1 518
Total des autres capitaux propres	1 779	1 680

(1) Ce sont les primes (émission, apports et fusion) de la société mère ainsi que la réserve légale.

(2) Ce compte comprend :

- les réserves de la société mère,
- les réserves contributives de chacune des filiales.

Note 14 • Autres dettes

Principe comptable

Les passifs devant être réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture sont classés en « passifs courants ». Le cycle normal d'exploitation du Groupe est de douze mois.

Échéancier de paiement des dettes au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs de loyers courants et non courants	45	4	17	24
Dettes fournisseurs	18	18		
Autres dettes courantes	46	46		
Autres passifs	109	69	17	24

Échéancier de paiement des dettes au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs de loyers courants et non courants	48	4	17	27
Dettes fournisseurs	28	28		
Autres dettes courantes	40	40		
Autres passifs	116	72	17	27

Note 15 • Juste valeur des instruments financiers

Principe comptable

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers.

Actifs financiers

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur comptable des actifs financiers avec leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Valeurs des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Au 31 décembre 2020					
Clients et comptes rattachés	5				5
Autres actifs courants ⁽¹⁾	41				41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 509				2 509
Au 31 décembre 2019					
Clients et comptes rattachés	6				6
Autres actifs courants ⁽¹⁾	17				17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 355				2 355

(1) Hors actifs non financiers.

Les principales méthodes d'évaluation de la juste valeur retenues sont les suivantes : la juste valeur de la trésorerie, des créances clients et autres actifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances courtes de paiement de ces créances.

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous fournissent une comparaison de la valeur comptable des passifs financiers avec leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Valeurs des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs comptabilisés à la juste valeur	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2020				
Passifs de loyers (courants et non courants)	45	45		
Dettes fournisseurs	18	18		
Autres dettes	42	42		
Au 31 décembre 2019 retraité				
Passifs de loyers (courants et non courants)	48	48		
Dettes fournisseurs	28	28		
Autres dettes	36	36		

Note 16 • Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2020, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe.

Note 17 • Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères,
- les filiales,
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction.

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

17.1. Convention de compte courant

La société bénéficie de la convention de compte courant et de gestion de trésorerie du groupe Casino (via la société Casino Finance). Depuis 2020, il est rémunéré au taux d'EONIA majoré de 150 points de base s'il est créateur, contre 50 points de base auparavant, suite à une refonte de la gestion centralisée de la trésorerie par la Direction du Groupe Casino pour la remettre à des conditions de marché suite à un changement des conditions générales de financement du Groupe.

Au 31 décembre 2020, le compte courant débiteur s'élève à 2 406 milliers d'euros (contre un solde débiteur de 2 246 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et les intérêts financiers enregistrés sur l'exercice s'élèvent à un produit de 34 milliers d'euros (contre 11 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

17.2. Transactions avec les parties liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Transaction	Solde	Transaction	Solde
Créances	24	35	1	11
Dettes	5	49	4	44
Charges	57		50	
Produits	44		11	

17.3. Rémunérations brutes allouées aux organes de direction et aux membres du Conseil d'administration

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la société.

Note 18 • Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020		2019	
	Ernst & Young	Deloitte & Associés	Ernst & Young	Deloitte & Associés
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	10	10	9	9
Services autres que la certification des comptes				
Total	10	10	9	9

Note 19 • Identification de la société consolidante

Intexa est consolidée par Casino, Guichard-Perrachon selon la méthode de l'intégration globale. Au 31 décembre 2020, Casino, Guichard-Perrachon détient 97,91 % du capital d'Intexa.

Note 20 • Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes comptables non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe :

Norme <i>(date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'Union européenne)</i>	Description de la norme
Amendements à IAS 1 <i>Classement des passifs en courant ou non courant</i> (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils visent à clarifier la façon de classer les dettes et les autres passifs comme courants ou non courants.
Amendements à IFRS 3 <i>Référence au cadre conceptuel</i> (1 ^{er} janvier 2022)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils mettent à jour une référence au Cadre conceptuel sans changer les dispositions comptables.
Amendements à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles – produits antérieurs à l'utilisation prévue</i> (1 ^{er} janvier 2022)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils suppriment l'exception au principe général prévue au paragraphe IAS 16.17e, ce qui interdira à l'entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments sera nécessairement reconnu au compte de résultat.
Amendements à IAS 37 <i>Contrats déficitaires – coûts d'exécution d'un contrat</i> (1 ^{er} janvier 2022)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est déficitaire et notamment que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat.
Améliorations annuelles des normes IFRS - Cycle 2018-2020 (1 ^{er} janvier 2022)	Les principales normes concernées sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ IFRS 9 : ces amendements précisent qu'il faut inclure les honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation de passifs financiers ; ▪ IFRS 16 : ces amendements modifient l'exemple illustratif 13 afin de supprimer l'exemple traitant des paiements au titre des améliorations locatives versés par le bailleur. ▪ IFRS 1 et IAS 41 font également l'objet d'amendements mineurs. Ces amendements ne sont pas applicables au Groupe.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Projet de révision du tarif d'achat d'électricité (Projet de Loi de Finances 2021)

Le projet de loi de finances pour 2021 marque la volonté du Gouvernement de réviser à la baisse le tarif d'achat de l'électricité produite par certaines centrales photovoltaïques.

Cet amendement porterait sur les installations d'une puissance de crête de plus de 250 Kilowatts et dont les contrats ont été conclus en application des arrêtés du 10/07/2006, du 12/01/2010 et du 31/08/2010 fixant les conditions d'achat.

Le contrat de la centrale solaire située à Saint-André-de-Cubzac remplit les 2 critères liés à cette révision : une puissance de 405 kWc et des conditions d'achat du kW régies par l'arrêté du 10/07/2006. Sans attendre le décret qui précisera les modalités d'application de cet amendement, le Groupe a débuté l'estimation des éventuels impacts sur les résultats futurs.

Note 21 • Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture.

5. Comptes sociaux au 31 décembre 2020

5.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Intexa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Intexa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que

sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce,

nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Intexa par votre assemblée générale du 17 juin 2011 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 10 juillet 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 avril 2021

DELOITTE & ASSOCIES

Patrice Choquet

ERNST & YOUNG et Autres

Yvon Salaün

5.2. États financiers sociaux

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice	
		2020	2019
Produits d'exploitation			
Charges d'exploitation		(33)	(32)
Résultat d'exploitation	1	(33)	(32)
Résultat financier	2	196	153
Résultat courant avant impôt		163	121
Résultat exceptionnel			
Charge d'impôts	3	(42)	(36)
Résultat net de l'exercice		121	85

Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations financières	4	2	2
Dépréciations		(1)	(1)
Immobilisations financières nettes		1	1
Total de l'actif immobilisé		1	1
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	5	3 593	3 478
Valeurs mobilières de placement brutes			
Disponibilités		23	19
Total de l'actif circulant		3 616	3 497
Comptes de régularisation et assimilés			
TOTAL DE L'ACTIF		3 617	3 498

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	6	3 564	3 443
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7	11	19
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes	7	42	36
Total des dettes (a)		53	55
TOTAL DU PASSIF		3 617	3 498
(a) dont : à moins d'un an		53	55

5.3. Notes annexes aux comptes sociaux

Faits marquants de l'exercice

Pandémie de Covid-19

Dans le contexte persistant de crise sanitaire, la société Intexa, via sa principale filiale Intexa Patrimoine, a continué d'assurer la fourniture d'énergie sans interruption, alors que la fréquentation du centre commercial Géant Casino de Saint-André-de-Cubzac (hors magasins considérés comme essentiels) s'est trouvée impactée par les mesures de fermeture de commerces et de confinement des populations.

Règles et méthodes comptables

Généralités

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 2016, issu du règlement ANC 2016-07 homologué par l'arrêté du 4 novembre 2016 qui modifie le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Immobilisations Financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Une dépréciation ramène ceux-ci à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

La valeur actuelle est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur utilité.

Des précisions complémentaires sont fournies au niveau des commentaires sur l'actif immobilisé, paragraphe « Immobilisations financières ».

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Toute obligation de la Société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressource sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Résultat courant avant impôts

Le résultat courant avant impôts résulte des produits et charges afférents aux activités ordinaires de la Société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement desdites activités.

Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et les charges qui, compte tenu de l'activité de société-holding d'Intexa, ne relèvent pas par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, des activités courantes de la Société.

Impôts sur les bénéfices

La société Intexa est membre du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Casino, Guichard-Perrachon SA.

Chaque société intégrée fiscalement comptabilise la charge d'impôt qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

Notes aux états financiers sociaux

Note 1 • Résultat d'exploitation

Décomposition

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Prestations de services hors taxes		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation		
Autres achats et charges externes	(33)	(32)
Impôts et taxes		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	(33)	(32)
Résultat d'exploitation	(33)	(32)

Les autres achats et charges externes correspondent principalement à des dépenses d'honoraires.

Note 2 • Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits financiers de participations	142	135
Autres intérêts, produits assimilés et divers	54	18
Reprise de provisions et de dépréciations		
Total des produits financiers	196	153
Intérêts et charges assimilées :		
▪ autres intérêts, charges assimilées et divers		
▪ dotations aux amortissements et dépréciations		
Total des charges financières		
Résultat financier	196	153

Le résultat financier constitue un gain de 196 K€ et correspond au dividende des actions Intexa Patrimoine pour 142 K€ et aux intérêts sur les comptes courants d'associés pour 54 K€, contre respectivement 135 K€ et 18 K€ en 2019.

L'augmentation des produits financiers est due à une refonte de la gestion centralisée de la trésorerie par la Direction du Groupe Casino pour la remettre à des conditions de marché suite à un changement des conditions générales de financement du Groupe.

Note 3 • Charge d'impôts

La société Intexa fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Casino, Guichard-Perrachon SA.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à Casino, Guichard-Perrachon ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance.

La société Intexa comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû comme en l'absence d'intégration fiscale.

Par conséquent, une charge d'impôt de 42 K€ a été enregistrée en 2020 au titre de l'exercice.

Note 4 • Immobilisations financières

Les titres de participations sont répartis de la façon suivante :

- 1 000 actions de la société Intex Participations pour un montant de 1 000 euros, provisionné en totalité,
- 999 actions de la société Intexa Patrimoine pour un montant de 999 euros.

Note 5 • Créances clients et autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients et comptes rattachés		
Comptes courants	3 593	3 478
Autres créances d'exploitation		
Total autres créances	3 593	3 478
Créances clients et autres créances	3 593	3 478

Les créances sont constituées intégralement par les comptes des sociétés apparentées.

Le poste « Comptes courants » comprends des produits à recevoir pour un montant de 54 K€. Ceux-ci correspondent aux intérêts des sociétés apparentées.

Note 6 • Capitaux propres

Capitaux propres, avant et après répartition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capital	1 619	1 619
Primes		
Réserve légale :		
▪ avant répartition	162	162
▪ après répartition	162	162
Réserve à la disposition des actionnaires	312	312
Réserve de plus-values à long terme :		
▪ avant répartition		
▪ après répartition		
Report à nouveau :		
▪ avant répartition	1 350	1 265
▪ après répartition	1 471	1 350
Résultat de l'exercice :		
▪ avant répartition	121	85
▪ après répartition		
Acompte sur dividendes		
Provisions réglementées		
Capitaux propres		
▪ avant répartition	3 564	3 443
▪ après répartition	3 564	3 443

Évolution des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Au 1^{er} janvier	3 443	3 358
Résultats de l'exercice n	121	85
Distribution au titre de l'exercice n-1		
Réduction du capital		
Autres mouvements		
Au 31 décembre	3 564	3 443

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société est composé de 1 012 000 actions au nominal de 1,6 euro, détenu à 97,91 % par la société Casino, Guichard-Perrachon.

Note 7 • Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs et comptes rattachés	11	19
Dettes diverses	42	36
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	53	55
<i>... dont à moins d'un an</i>	53	55
<i>... dont à plus d'un an</i>		

Le total des charges à payer inclus dans les dettes s'élève à 53 K€ et correspond :

- aux factures fournisseurs et comptes rattachés pour 11 K€,
- à la provision d'impôts figurant au compte courant d'intégration fiscale pour 42 K€.

Note 8 • Eléments concernant les entreprises liées

Conformément au PCG (art. 833-16), les informations sur les transactions conclues par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ou en quasi-totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité ou en quasi-totalité par une même société-mère ne sont pas mentionnées.

Il n'existe aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui ne sont pas des conditions normales de marché.

Note 9 • Rémunérations aux organes d'administration et de direction

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la société.

Note 10 • Consolidation

La société Intexa établit des comptes consolidés.

Les comptes de la Société sont eux-mêmes intégrés dans les comptes consolidés de la société Casino, Guichard-Perrachon SA, sise au 1, Cours Antoine Guichard - 42008 SAINT-ETIENNE (n°SIREN : 554 501 171).

Note 11 • Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros) Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Filiales (50 % au moins du capital détenu)										
Intex Participations 1, cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cedex	1	(2)	100,00	1						
Intexa Patrimoine 1, cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cedex	1	129	99,90	1	1			280	129	142

Note 12 • Autres informations

Projet de révision du tarif d'achat d'électricité (Projet de Loi de Finances 2021)

Le projet de loi de finances pour 2021 marque la volonté du Gouvernement de réviser à la baisse le tarif d'achat de l'électricité produite par certaines centrales photovoltaïques.

Cet amendement porterait sur les installations d'une puissance de crête de plus de 250 Kilowatts et dont les contrats ont été conclus en application des arrêtés du 10/07/2006, du 12/01/2010 et du 31/08/2010 fixant les conditions d'achat.

Le contrat de la centrale solaire située à Saint-André-de-Cubzac, porté par notre filiale Intexa Patrimoine, remplit les 2 critères liés à cette révision : une puissance de 405 kWc et des conditions d'achat du kW régies par l'arrêté du 10/07/2006. Sans attendre le décret qui précisera les modalités d'application de cet amendement, la Société a débuté l'estimation des éventuels impacts sur les résultats futurs.

Note 13 • Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture.

5.4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Intexa,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 22 avril 2021

DELOITTE & ASSOCIES
Patrice Choquet

ERNST & YOUNG et Autres
Yvon Salaün

6. Attestation du responsable du rapport financier annuel

Responsable du Rapport financier annuel

Otmane HAJJI, Directeur général

Attestation du responsable du Rapport financier annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Saint-Étienne, le 23 avril 2021

Otmane HAJJI
Directeur général